

● (1540)

Parmi les mauvais traitements chroniques relevés dans le rapport, plusieurs sont particulièrement inquiétants, et je voudrais vous en faire part. Il arrive, par exemple, qu'un patient appelle à l'aide en vain, que l'on ne tienne pas compte de certains problèmes de santé, comme la perte de poids, que des patients aient constamment des escarres et subissent continuellement des blessures corporelles, que l'on fasse fi des difficultés sur le plan personnel, que des patients cloués sur une chaise roulante soient laissés dans le couloir, à la vue de tous, à peine vêtus et que des médecins ne procèdent qu'à des visites superficielles. L'un d'entre eux a déclaré examiner 41 patients par matin chaque semaine. On ne semble accorder aucune importance à la qualité des soins. Selon un patient, au lieu de montrer aux patients à demander le bassin ou de se servir de couches pour adultes, les médecins choisissent généralement la solution de facilité, installer des cathéters aux personnes paralysées. L'hygiène n'est pas toujours respectée. Certaines maisons étaient, semble-t-il, infestées de cafards.

Les législateurs qui cherchent à trouver une solution législatives à ces problèmes doivent surmonter d'énormes difficultés. En effet, même s'il est de plus en plus manifeste que les personnes âgées sont victimes de violence, la plupart du temps, semble-t-il, il s'agit plutôt de négligence, de privations et de mauvais traitements sur le plan émotionnel et social que de brutalité.

Il va de soi que ces problèmes sont bien souvent cachés, et il est aussi difficile d'y remédier que de les déceler. En outre, ils posent un dilemme: Pouvons-nous légiférer, afin de forcer les responsables à s'occuper de façon convenable de nos personnes âgées? Ces lois seraient-elles applicables? Pour trouver de véritables solutions, nous devons beaucoup mieux comprendre le problème. Nous devons nous demander si notre connaissance de l'étiologie des services dont sont victimes les personnes âgées est suffisante pour nous permettre de légiférer de façon judicieuse. Nous serons inévitablement amenés à nous pencher sur les mauvais traitements infligés à ces personnes dans la société en général et au sein de la famille même.

Si les sévices infligés découlent généralement de la tension inhérente à la vie au contact de vieillards, on peut mettre en œuvre des programmes de bénévolat pour fournir à la personne âgée les services nécessaires afin de conserver son indépendance ou offrir les ressources voulues pour alléger le fardeau du personnel des maisons de retraite ou des familles. On pourrait commencer par élaborer une loi sur le règlement et la prévention des cas de mauvais traitements à l'endroit de personnes âgées, loi qui forcerait le personnel des maisons de retraite à faire rapport des cas en question et qui lierait le renouvellement du permis de la maison de retraite à une absence d'incidents de ce genre.

Quelles que soient les mesures que nous prendrons, nous devons nous assurer que les lois visant à protéger les personnes âgées sont suffisamment éclairées, afin de ne pas contribuer, par inadvertance, à présenter les personnes âgées, comme des incompetents qui ne peuvent prendre des décisions intéressant leur propre bien-être.

Comme Votre Honneur peut le voir, je n'ai pas donné beaucoup de réponses; je n'ai fait qu'exprimer mes craintes et le désir que nous commencions au moins à nous poser les bonnes questions au sujet de ce problème social des plus importants.

Personnes âgées

Qu'il est temps d'inviter les personnes âgées elles-mêmes à participer au débat. Beaucoup d'entre elles ont été soumises aux mauvais traitements dont j'ai fait mention aujourd'hui ou en ont été témoins. Il nous faut obtenir leur point de vue si nous voulons prendre des mesures qui répondent à leurs véritables besoins.

Les sévices infligés à des personnes âgées sont, pour reprendre les termes d'un article sur ce sujet, un cauchemar qui doit tous nous hanter. Le Parlement devrait, selon moi, se pencher au plus tôt sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler du projet de loi C-521 présenté par le député de York-Sunbury (M. Howie). Comme lui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) se préoccupe beaucoup des besoins des personnes âgées, et respecte ces besoins. Représentant les vieilles banlieues de la partie est du Grand Toronto, j'ai les mêmes préoccupations. Ma circonscription compte le plus grand nombre de personnes âgées de Scarborough.

Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'honneur d'être élu président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. J'ai également eu l'honneur d'être nommé, tout récemment, membre du nouveau groupe de travail qui étudiera la réforme des pensions. Je serai heureux de prendre une part très active aux délibérations du comité et du groupe de travail dans les mois qui viennent.

En lisant le projet de loi C-521 et en écoutant les commentaires du député cet après-midi, on se demande ce que la commission des personnes âgées pourrait bien accomplir. Selon le projet de loi, la commission a pour objet d'étudier et de déterminer les besoins des personnes âgées et de faire des recommandations au sujet de ces besoins au gouverneur en conseil. Une commission comme celle-ci devrait plutôt relever des provinces. Signalons en passant que le député l'a confirmé en consacrant une bonne partie de ses commentaires aux problèmes des foyers pour personnes âgées. Pourtant, si je ne me trompe pas, ces établissements relèvent presque exclusivement des provinces. Je ne veux pas diminuer l'importance de ses propos, car cette question nous préoccupe tous, mais je pense que les assemblées législatives des provinces sont plus directement concernées que le Parlement.

En fait, un certain nombre de gouvernements provinciaux ont déjà procédé à des nominations et d'autres envisagent la constitution d'organismes chargés de définir les besoins des personnes âgées, de faire des recommandations sur la façon d'y répondre, d'agir comme experts-conseils pour l'établissement des programmes et des services nécessaires, d'indiquer les lacunes dans l'information et les services et de favoriser la recherche et, dans certains cas, de le faire directement. Qualifiés de noms divers, commissions des personnes âgées, conseil consultatif provincial ou conseil provincial des personnes âgées, ces organismes sont nommés par le gouvernement et responsables devant un ministre provincial.

Plusieurs provinces disposent d'organisations bénévoles, de conseils indépendants sur les personnes âgées ou rattachés aux conseils provinciaux de planification sociale. Dans certains centres urbains, des structures similaires ont été organisées localement. De plus, certaines provinces ont un bureau ou une division des personnes âgées, qui fait partie habituellement du